

## Acquisition d'une parcelle Chemin Marguerite Marchand à M. et Mme Patrick LODS

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon envisage des travaux de mise à l'alignement au droit de la propriété de M. et Mme LODS Patrick, Chemin Marguerite Marchand.

Ces travaux ont pour but d'élargir la voirie et d'améliorer les conditions de circulation.

Aussi, M. et Mme LODS, conformément à l'obtention de leur permis de construire, cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section NP n° 237.

D'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, ce terrain est classé en zone NB du POS secteur Nord.

Les travaux d'élargissement ainsi que l'abattage des arbres seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Une indemnité de 7 000 F (1 067,14 €) sera versée à M. et Mme LODS pour perte d'arbres.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 7 000 F soit 1 067,14 M€ sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*